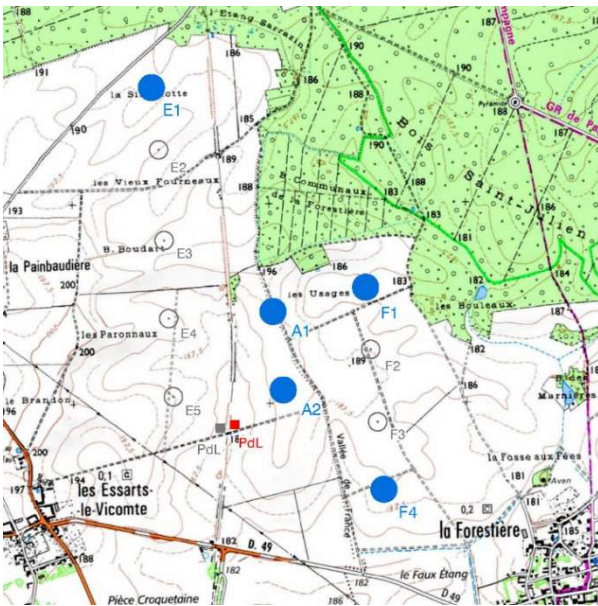


# NON au parc éolien des Portes de Champagne II

## - La Forestière et Les Essarts-le-Vicomte

### Non à l'incohérence et au bridage illusoire



2011 projet des Portes de Champagne 1

Les 2 éoliennes E1 et F1 ont fait l'objet d'un avis défavorable par Monsieur le Préfet 1.

Dans le projet des Portes de Champagne 2, elles sont toujours à moins de 200 mètres de la forêt et leur impact est plus important sur les chiroptères (moins de garde au sol) avec un bridage préconisé donc impact supérieur,

Monsieur le Préfet 2 déjugerait l'avis de Monsieur le Préfet 1

Les promoteurs mettent constamment en avant le bridage pour résoudre les problèmes avifaunes, acoustiques ....

Paru récemment

*20 Minutes avec AFP*

Publié le 06/11/22 à 12h04

La crise du nucléaire, épisode du 4 novembre 2022. Le gouvernement français a demandé à EDF, et plus largement aux autres énergéticiens, de prendre des mesures pour débrider barrages et parcs éoliens afin de faciliter l'approvisionnement électrique du pays cet hiver, après l'annonce d'une indisponibilité prolongée de certains réacteurs nucléaires.

Alors bridage ou pas ? Du pipeau ou pas ? Préservation des humains et des animaux ?

### Non au déni de démocratie

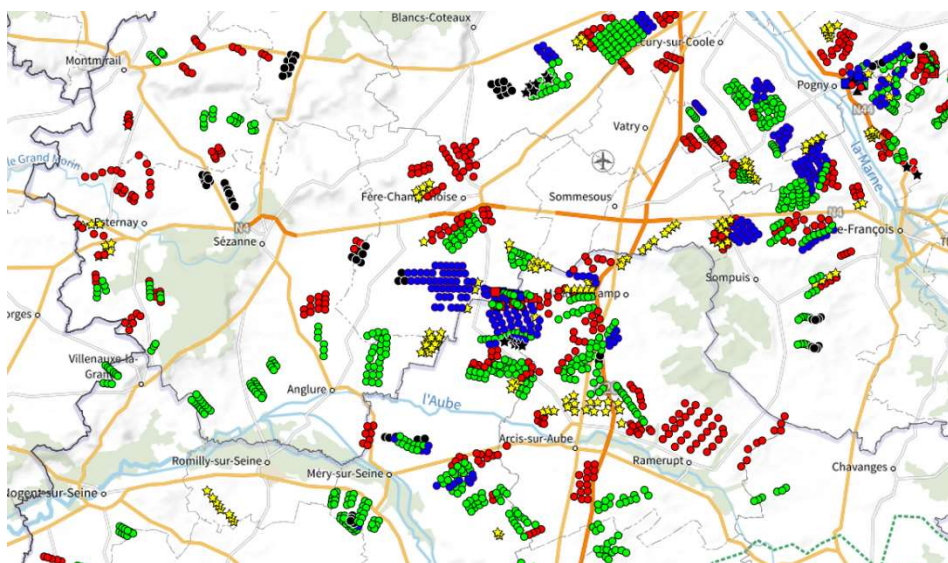
Pas de consultation publique car les conseils municipaux sont les représentants de leurs électeurs. Mais ces derniers les ont-ils mandatés pour accepter la destruction de leur environnement au profit des promoteurs éoliens et de quelques propriétaires terriens ? Bien sûr les communes vont recevoir 20% des taxes (comm.comm 50% et département 30%) de fonctionnement de ces machines industrielles mais c'est un argent destructeur et il ne peut constituer un argument lorsque l'on constate déjà sur le terrain le mal qui est fait en regardant tourner ces grands moulins à vent surplombant les villages et la forêt. L'opinion des habitants est laissée entre les mains des associations qui font signer des pétitions. C'est une situation anormale.

Ah bien sûr ! il y a cette enquête publique ! Est-elle à la portée de tout un chacun sachant qu'il faut argumenter « comme disent les commissaires enquêteurs » alors qu'un OUI ou un NON dans une urne est tout de même plus facile.

## Impact paysager dévastateur- éoliennes de taille différente

Ces 2 villages à l'orée de la forêt de la Traconne ne méritaient pas les 6 éoliennes actuellement implantées et qui ont détruit tout leur charme entre champs et forêts. Pourquoi s'acharner sur notre région dont le paysage champêtre parsemé de bosquets, rythmé par les grandes forêts symbole d'activité diurne et nocturne d'animaux et d'oiseaux ????

Qui est à l'origine de ce massacre ? Le sud de Fère Champenoise, le châlonnais, le vitryat sont surchargés et parce que saturés les promoteurs ont attaqué la frontière avec la Seine et Marne (pas d'éoliennes de l'autre côté ... bien sûr la région est préservée !!)



Qui va prendre le problème à bras le corps pour dénoncer que ce paysage n'est absolument pas le même par rapport aux grandes plaines céréalières NON et NON pas entre forêts ou à proximité ?

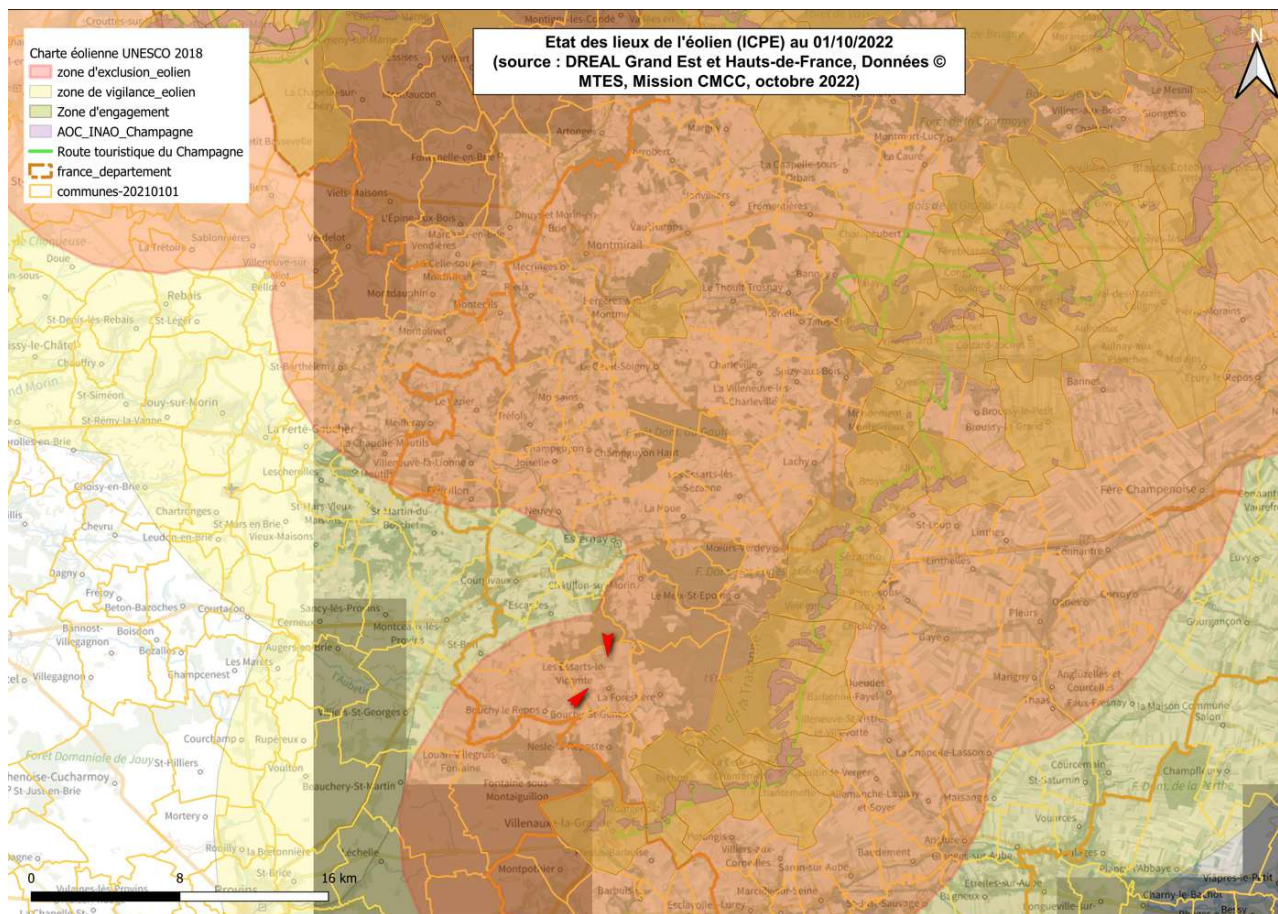
## Inégalité des territoires, charte UNESCO bafouée

Novembre 2022

Département	En service	Autorisées	Instruites	Total
<b>Marne 51</b>	<b>454</b>	<b>216</b>	<b>331</b>	<b>1001</b>
Aube 10	386	65	185	636
Haute Marne 52	200	64	121	385
Ardennes 08	243	132	77	375
Meuse 55	248	37	71	356
Moselle 57	146	33	63	242
Vosges 88	35	26	17	78
Meurthe et Moselle 54	58	3	16	77
Bas Rhin 67	13	1	0	14
Haut Rhin 68	0	0	0	0
<b>Région GrandEst</b>	<b>1783</b>	<b>577</b>	<b>881</b>	<b>3164</b>

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. C'est injuste. La Marne, outre céréalière, est viticole avec une charte UNESCO bafouée en permanence. Alors pourquoi avoir laissé autant de bénévoles parvenir à la mettre en place pour ne pas respecter l'UNESCO. Les promoteurs se justifient en indiquant être éloigné de REIMS ou d'EPERNAY. P.34 Le projet est situé à 50 km environ

**FAUX** la charte s'applique aux 320 communes de la zone d'engagement et la carte des zones à respecter est parlante. Parole d'ambassadeur UNESCO.



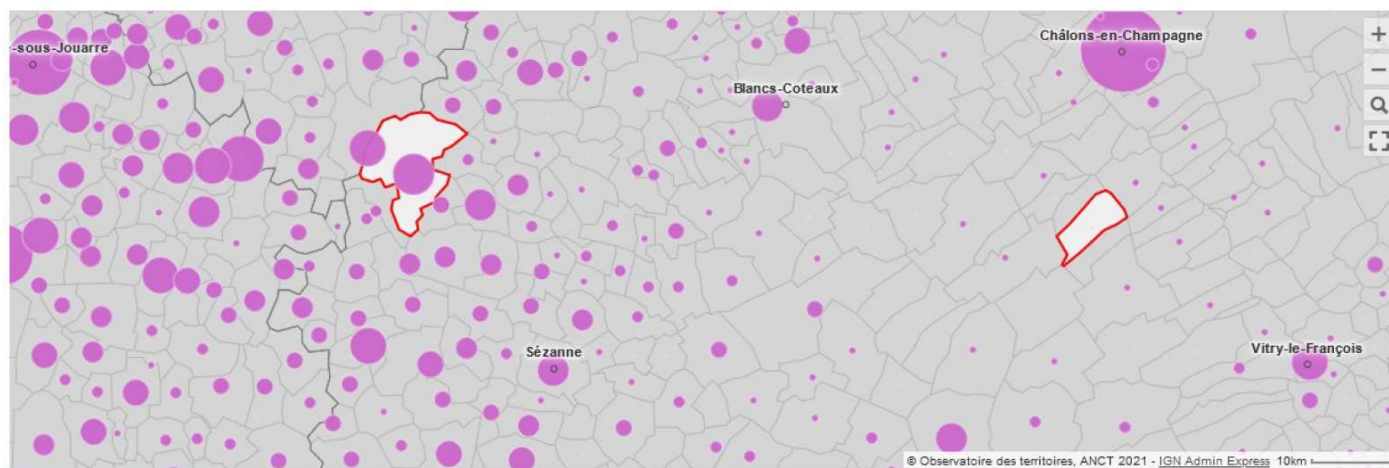
Les vins d'alsace n'ont rien à craindre avec 14 éoliennes pour 2 départements.

L'UNESCO est un organisme reconnu ou pas ?

### Impact négatif sur la valeur mobilière

Ajouter 5 éoliennes ce n'est pas sérieux ? Les habitations ont sans aucun doute baissé de valeur et surtout d'attrait pour les résidences secondaires qui, je le rappelle, paient toujours de la taxe d'habitation avec retombées communales.

1 Nombre de résidences secondaires (logements) 2018 ▼



La lecture de la carte ci-dessus prouve l'attractivité de la région frontalière avec la Seine et Marne pour l'acquisition de résidences secondaires.

Les communes veulent-elles vraiment repousser certains futurs acquéreurs ?

### **Impact lumineux intolérable**

Nuisances de cette prolifération éolienne qui ne doit pas parvenir ici ! Non e n'est pas ROISSY CDG mais la vue des hauteurs de Sézanne



### **Impact sonore nuisible – La F4 encore plus près de La Forestière**

Beaucoup de données sur la projection au niveau bruit pour la population. Beaucoup de schémas, de calculs non appréhendables par le commun des mortels. Les tribunaux reconnaissent le syndrome éolien mais l'état refuse une étude sur les risques sanitaires.

*Les riverains de parcs éoliens sont nombreux à faire état de problèmes de santé parfois graves : maux de tête, acouphènes, troubles du sommeil, vertiges, nausées, sentiments d'oppression dans l'abdomen, ou encore états dépressifs. Ils attribuent l'origine de leur mal aux infrasons, ces sons de basse fréquence inaudibles par l'oreille humaine. Quels sont les résultats actuels des éoliennes en place au niveau acoustique ?*

Lorsqu'un parc éolien est en place et avant toute future extension il devrait être imposé une évaluation des nuisances existantes auprès des habitants laquelle figurerait dans la nouvelle étude d'impact. Aujourd'hui des habitants évoquent un ressenti négatif mais que nenni les nouvelles éoliennes se positionnent encore plus près histoire d'affirmer qu'on se fiche totalement de la population.

### **Obsession des 500 mètres – distance insuffisante des habitations**

« La Fosse aux Fées à 710 m de l'éolienne F4, le village à 740 m de F4, et Le Faux Etang à 760 m toujours de F4. Les autres habitations les plus proches (à moins de 1 km) sont situées aux Essarts-le-Vicomte : au hameau de la Pièce Croquetaine (810 m de l'éolienne A2) et au hameau de la Painbaudière (E1 à 970 m). Les éoliennes sont à environ 1.2 km du village des Essarts-le-Vicomte et à 1.9 km de Châtillon-sur-Morin. Ces distances minimales sont cohérentes avec la réglementation »

Les promoteurs ne cessent de clamer leur bon droit avec la distance de 500 mètres législatifs depuis 2011 alors que les éoliennes en bout de pale approchaient les 130 mètres.

Aujourd'hui leur hauteur est au minimum de 150 mètres et jusqu'à 200 mètres dans notre région. Nombre de sénateurs et de députés réclament 1000mètres, 1500mètres, voire 10 fois a hauteur de l'éolienne (préconisée par l'Académie de Médecine) au grand dam des promoteurs qui voient se réduire les possibilités d'installations géantes.

Qui protège-t-on ? Les promoteurs ou la population ?

## Impact négatif sur l'avifaune et les chiroptères

*P.24 Les principaux enjeux se situent au niveau des habitats boisés, notamment la lisière de la forêt de la Traconne où l'enjeu est très fort. C'est une zone de chasse pour de nombreux chiroptères, principalement les espèces forestières comme a pu le montrer « l'étude lisière ». En effet, 5 espèces de chiroptères inscrites aux Annexes II et IV de la Directive Habitat ont été contactées. Il s'agit du Grand Murin, de la Barbastelle d'Europe, du Petit Rhinolophe, du Murin de Bechstein et du Murin à oreilles échancrées*

*P.25 Cependant, les différentes contraintes réglementaires (paysage, sécurité, environnement) ne permettent pas d'éloigner toutes les éoliennes à au moins 200 m en bout de pale des éléments boisés du paysage. Deux éoliennes sur les 5 sont localisées à une distance entre 150 mètres et 200 mètres en bout de pale de tout élément boisé (A1 à 148m en bout de pale et F1 à 158 m), les 3 autres étant toutes à 200 m et plus. Aussi, des mesures de bridage conditionnelles sont définies pour réduire le risque de collision.*

Le promoteur le reconnaît clairement ci-dessus :

2 éoliennes sont implantées trop proches de la forêt en contradiction avec les accords relatifs à la protection des chauves-souris (200 m minimum à compter de l'extrémité des pales par rapport aux éléments boisés)

E1 et F1 refusées il y a 10 ans mais proposées aujourd'hui au même endroit alors que les préconisations n'ont pas changé.

Pire, la garde au sol est de 19 mètres loin des 30 mètres préconisés mais à priori, non modifiée dans l'étude d'impact, elle serait de 32,50m (réponse à l'avis MRAe).

**Lequel de ces deux documents engage la hauteur de la garde au sol ?**

Renforcement de l'effet barrière des 3 lignes parallèles d'éoliennes au pied de forêt de la Traconne (ZNIEFF de type 2) et bien sûr du massacre organisé des oiseaux.

P.23 L'enjeu constaté du secteur pour la migration de l'avifaune est donc fort, pour certaines espèces, sur le site

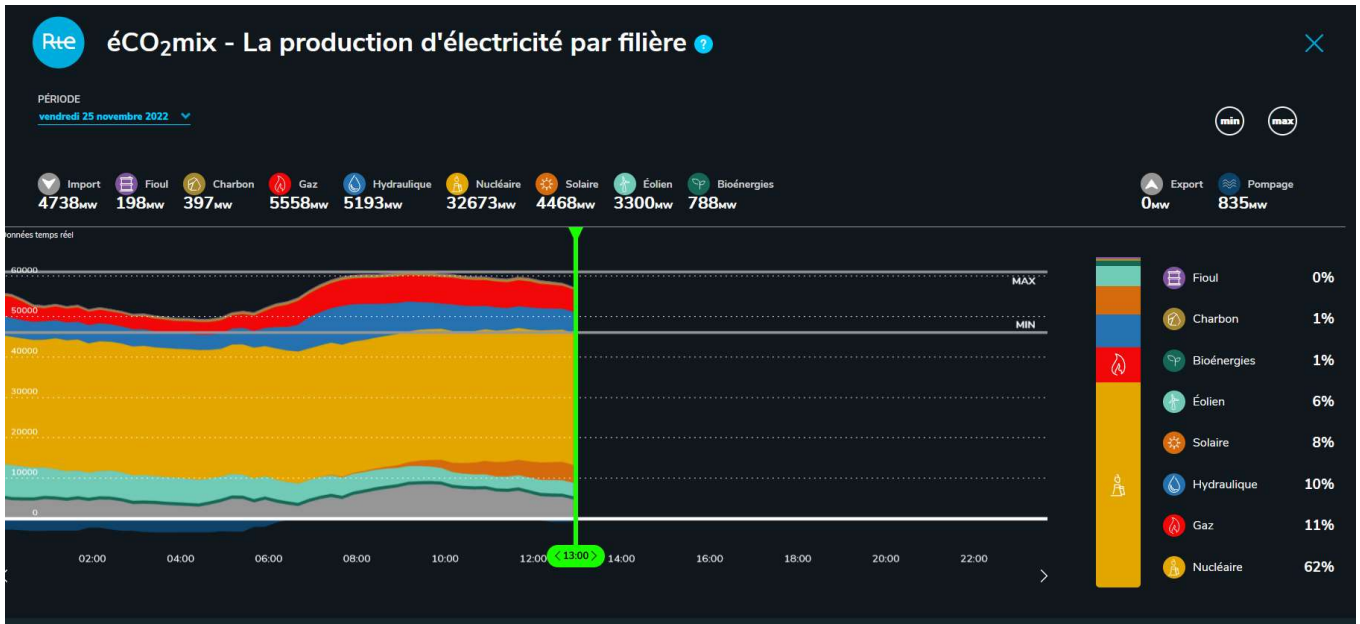
**Reconnu par le promoteur pourquoi accepte-t-on des dossiers sensibles au flux migratoire ?**

## Impact négatifs sur les faisceaux hertziens

*P.30 Le Parc Eolien des Portes de Champagne II présente un risque d'impact faible sur la réception télévisuelle qui ne pourra être infirmé ou confirmé que lors de la mise en service des aérogénérateurs. Dans le cas où des perturbations surviendraient après la construction du parc, la société SAS PARC EOLIEN DES PORTES DE CHAMPAGNE II a pour obligation réglementaire de restituer cette réception*

Très bien, si les promesses sont tenues car suite à l'implantation d'éoliennes à Montmirail, je ne suis pas persuadée que tout le monde soit satisfait à ce jour .....depuis 2017

# MIX énergétique pas concluant avec les éoliennes



Le suivi journalier de la production énergétique française par rapport au besoin est sans équivoque. 9000 éoliennes en France ! Pas de vent pas de production éolienne ... Charbon ou importation pour compenser !! Voilà qui n'arrange pas la production décarbonée ou la balance commerciale.

## Garanties financières insuffisantes pour le démantèlement

Lettre d'Intention de l'assureur caution) pour un montant initial forfaitaire de 50 000 € par éolienne soit au total 250 000 € pour l'ensemble du parc exploité.

C'est en deçà de ce qui est actuellement proposé par d'autres promoteurs pour des éoliennes de cette taille (75 000 euros minimum) et encore bien en deçà du coût d'un démantèlement en cas de manquement du promoteur.

## Plan d'affaire prévisionnel et échéancier de la dette bancaire ABSENTS

Je demande que soit communiqué le type de documents tels ci-dessous que l'on retrouve habituellement dans les enquêtes publiques concernant l'éolien dans la réponse à Monsieur le commissaire enquêteur.

A quel prix et quels engagements de vente vis-à-vis d'EDF ?

### 10.8. Annexe 8a : Plan d'affaire prévisionnel

Caractéristiques		Puissance installée (MW)		Productible (MWh)		Montants (M€)		Horizon (années)	
Unité	nb	en MW	en heures-ans	en MWh	en MWh	en M€	en M€	en années	en années
Unité	4	44,42	2,05	1,000,000	17,280,000				
Parc									
Facteur de charge (%)	83								
Coefficient L	1,502								
Taux	3,302								
Durée de vie (ans)	15,00								
% de fonds propres	20%								

Compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	
Charges d'aires	397 520	2 025 770	2 056 964	2 087 007	2 116 342	2 150 087	2 182 330	2 216 073	2 249 289	2 282 023	2 316 254	2 350 939	2 396 263	2 442 267	2 489 361	2 536 745	2 600 331	2 681 579	2 774 610	2 783 107	1 412 244		
Charges d'exploitation	-256 420	-591 052	-595 236	-609 257	-622 363	-637 231	-651 949	-666 943	-682 293	-697 976	-714 029	-730 452	-747 262	-764 459	-782 021	-800 000	-819 408	-839 221	-859 487	-879 817	-480 919		
Charges de maintenance	-170 640	-341 523	-357 953	-365 274	-372 778	-380 375	-388 163	-396 156	-404 370	-412 793	-421 417	-429 271	-437 351	-445 663	-454 219	-463 000	-471 945	-481 145	-490 592	-500 282	-251 712		
Charges de réparation	-10 780	-212 753	-228 106	-243 023	-249 185	-254 936	-260 777	-266 777	-272 913	-279 190	-285 612	-292 181	-298 900	-305 776	-312 809	-320 000	-327 363	-334 902	-342 595	-350 475	-173 268		
Charges de démantèlement	-48 782	-94 497	-145 239	-145 420	-145 574	-145 577	-145 580	-145 523	-145 500	-145 488	-145 488	-145 488	-145 488	-145 488	-145 488	-145 488	-145 488	-145 488	-145 488	-145 488	-145 488		
Charges de réparation en cas de force majeure	64 720	1 296 300	1 192 800	1 132 441	1 149 579	1 166 879	1 184 223	1 197 501	1 199 323	1 197 000	1 194 966	1 192 000	1 189 000	1 186 000	1 183 000	1 180 000	1 177 000	1 174 000	1 171 000	1 168 000	1 165 000		
Dotations aux amortissements	-576 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000	-1 820 000		
Provisions pour démantèlement	4 667	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323	-12 323		
Résultat d'exploitation	42 062	123 976	150 556	167 278	184 341	201 540	218 990	236 374	253 998	271 757	289 654	307 688	325 857	344 800	362 590	395 034	1 641 292	1 674 084	1 707 553	1 741 630	622 364		
Résultat financier	-207 300	-398 005	-375 301	-351 948	-327 889	-302 704	-277 800	-250 731	-223 510	-195 472	-166 104	-136 623	-106 962	-76 975	-42 003	0	0	0	0	0	0		
Résultat net après impôt	34 762	-274 029	-224 745	-184 670	-143 548	-101 164	-58 806	-14 512	38 488	76 284	123 550	170 965	218 885	269 825	305 435	780 300	1 981 695	1 205 241	1 229 442	1 253 978	582 327		
Capacité d'autofinancement	417 300	300 943	340 300	380 763	421 300	461 904	502 576	543 307	584 094	624 937	665 836	706 781	747 772	788 809	829 889	870 999	1 100 000	1 140 000	1 180 000	1 220 000	622 364		
Flux de financement de dette	-280 260	-753 176	-775 340	-799 121	-823 554	-848 646	-874 460	-900 993	-927 277	-954 308	-981 086	-1 007 611	-1 033 882	-1 060 000	-1 086 000	-1 112 000	-1 138 000	-1 164 000	-1 190 000	-1 216 000	-1 242 000		
Flux de trésorerie disponibles	49 502	-452 233	-434 990	-418 857	-402 213	-386 742	-371 254	-356 663	-342 075	-327 477	-312 887	-298 616	-284 725	-271 176	-258 415	-245 965	782 295	841 695	867 553	893 630	640 364		

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Echancier dette bancaire															
Semestre 1	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30
solde initial S1	13 455 740	12 702 565	11 926 625	11 127 233	10 303 679	9 455 233	8 581 143	7 680 634	6 752 906	5 797 138	4 812 482	3 798 065	2 752 987	1 676 321	567 113
Remboursements S1	-373 784	-385 082	-396 721	-408 712	-421 065	-433 792	-446 903	-460 411	-474 327	-488 663	-503 433	-518 649	-534 325	-550 475	-567 113
solde final S1	13 081 956	12 317 483	11 529 905	10 718 522	9 882 614	9 021 442	8 134 240	7 220 223	6 278 580	5 308 475	4 309 049	3 279 416	2 218 661	1 125 846	0
intérêts S1	-201 836	-190 538	-178 899	-166 908	-154 555	-141 828	-128 717	-115 210	-101 294	-86 957	-72 187	-56 971	-41 295	-25 145	-8 507
Semestre 2	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29
solde initial S2	13 824 000	13 081 956	12 317 483	11 529 905	10 718 522	9 882 614	9 021 442	8 134 240	7 220 223	6 278 580	5 308 475	4 309 049	3 279 416	2 218 661	1 125 846
Remboursements S2	-368 260	-379 391	-390 858	-402 672	-414 842	-427 381	-440 299	-453 607	-467 317	-481 441	-495 993	-510 984	-526 429	-542 340	-558 732
solde final S2	13 455 740	12 702 565	11 926 625	11 127 233	10 303 679	9 455 233	8 581 143	7 680 634	6 752 906	5 797 138	4 812 482	3 798 065	2 752 987	1 676 321	567 113
intérêts S2	-207 960	-196 229	-184 762	-172 949	-160 778	-148 239	-135 322	-122 014	-108 303	-94 179	-79 627	-64 636	-49 191	-33 280	-16 888

## Autre impact à prendre en considération : les travaux de raccordement

Actuellement il est prévu le centre de BARBUISE mais « *Le raccordement actuel proposé dans l'étude d'impact est donné à titre indicatif et pourra être modifié* »

*L'Ae rappelle que les travaux de raccordement font partie intégrante du projet, et que, si ce dernier a un impact notable sur l'environnement, il devra faire l'objet d'un complément à l'étude d'impact ...*

Si ce n'est pas raccordé comme prévu alors y aura-t-il un complément de l'étude d'impact consultable ?

**ENFIN quand les promoteurs vont-ils respecter la MRAe, l'UNESCO et toutes les institutions de protection des paysages et de l'environnement et tout simplement respecter la MARNE qui a déjà largement contribué à l'éolien ?**

Des projets sont instruits aux frais publics alors qu'il faudrait ne pas les prendre en considération lorsqu'ils ne respectent pas ces institutions.

Les communes sont harcelées, les propriétaires fonciers démarchés même dans les communes de la zone d'engagement. Dans les villages c'est la discorde entre voisins, entre ceux qui sont intéressés par les projets et ceux qui vont en subir les conséquences ou qui sont tout simplement contre l'éolien.....

Avec mes remerciements à Monsieur le Commissaire Enquêteur de prendre mes observations en considération.

Bien cordialement,